

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2024-15 du 13 juin 2024

Fixant les limites d'agglomération

Le Maire de la commune d'Olivet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articlesL2212-1, L2212-2, L2213-1, L2131-1 et L2131-2, ,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-6, R410-2, R411-2 et R411-25,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-1,

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération de la commune d'OLIVET.

ARTICLE 2

Les limites de l'agglomération d'OLIVET, au sens de l'article R110-2 du Code de la route sont fixées suivant les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Désignation de la voie publique	PR et direction intéressée	Entrée et/ou sortie d'agglomération
RD 115	PR 6 + 980 vers La Chapelle du Chêne	Entrée et sortie
RD 115	PR 7 + 499 vers Saint-Ouën-des-Toits	Entrée et sortie
RD576	PR 8 + 411 vers le Genest-Saint-Isle	Entrée et sortie
RD576	PR 9 +078 vert Port-Brillet	Entrée et sortie

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 053-215301698-20240613-A202415-AR

ARTICLE 2

Ces limites sont matérialisées sur place par des panneaux de signalisation de type EB1 (Entrée agglomération, EB20 (sortie d'agglomération), et complétées sur Routes Départementales par des cartouches E43.

ARTICLE 3

En conséquence, et en application de l'article R413-3, 1^{er} alinéa du Code de la Route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur est fixée, sauf dispositions contraires à 50km/heure.

ARTICLE 4

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale Centre du Conseil Départemental de la Mayenne

Fait à OLIVET, le 13/06/2024

Le Maire,



Le Maire,

- Certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.